

Mercredi, 23 novembre 1910.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—  
Par M. Beattie,—la pétition de la *London and Northwestern Railway Company*.  
Par M. Rankin,—la pétition de J. H. Meikle et autres.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table de la Chambre le rapport du commis des pétitions sur les pétitions présentées le 22 courant,—lesquelles sont lues et reçues, et sont comme suit:—

De la *Montreal Park and Island Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de ses entreprises, et à d'autres fins.

De la *Mather Bridge and Power Company*; pour un amendement à sa charte.

De la *Buffalo, Niagara and Toronto Railway Company*; pour la prolongation du délai fixé pour le commencement de la construction de sa ligne ferrée, et à d'autres fins.

De la *Walkerton and Lucknow Railway Company*; pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne.

De la *Guelph and Goderich Railway Company*; pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne d'embranchement.

De la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada*; pour la prolongation du délai fixé pour la construction des parties inachevées de ses lignes ferrées, et à d'autres fins.

Ordonné, que M. Verville ait la permission de présenter un bill (No 3) concernant les heures de travail pour les travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Martin (Sainte-Marie) ait la permission de présenter un bill (No 4) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Demers ait la permission de présenter un bill (No 5) modifiant la Loi des banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Miller ait la permission de présenter un bill (No 6) modifiant la Loi de l'Intérêt.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.